

Dossier d'inscription à compléter en ligne, et téléverser les pièces demandées :

1. Photo d'identité (au format jpg ou png)
2. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
Joindre une autorisation parentale pour les mineurs. Etre âgé(e) de 18 ans le 31 décembre 2022
3. Certificat Médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités pratiquées au cours de la formation BPJEPS AAN
de moins de 3 mois au jour de déroulement des TEP et de moins d'un an à la date d'entrée en formation (modèle joint)
4. Attestation de TEP ou Document justifiant de la Dispense de TEP
Conformément à l'article 3 et à l'annexe V de l'arrêté du 29 Juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 Juin 2016 portant création de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif »
Pour information, le CREPS de Nancy propose 2 dates de TEP : 21/04 et 29/06/2022.
5. Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la Formation Continue
6. Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à jour de recyclage
7. Copies du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé et des diplômes sportifs.
8. Fournir :
 - Un **document personnel** rédigé au format libre qui comporte des éléments susceptibles d'expliquer et de valoriser sa candidature (parcours, motivation, expériences, situation personnelle, projet ...)
 - Un CV

Ces documents sont utilisés au cours des épreuves orales. Une attention particulière doit être portée à leur rédaction.
9. Frais Techniques : non remboursables en cas de désistement

	- <u>TEP et/ou Tests de Sélection</u> (Hors Parcoursup) Les candidats inscrits aux TEP <u>et/ou</u> aux Tests de Sélection du 21/04 ou du 29/06/22	60 €
	- <u>PARCOURSUP</u> : Les candidats relevant du dispositif Parcoursup inscrits aux TEP et/ou Tests de Sélections du 21/04/22	/
10. Pour les candidats âgés de 17 à 25 ans :
Copie de l'attestation de recensement ou du Certificat individuel de participation à la « Journée Défense et Citoyenneté »
11. Pièces justifiant des allègements en formation et équivalences d'UC
Mentionnées en annexe III « Dispenses et Equivalences » de l'arrêté du 29 Juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 Juin 2016 portant création de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif »
12. Pour les sportifs de Haut-Niveau : justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau »
13. Pour les personnes en situation de handicap :
L'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée



BPIEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF »

mention

Activités Aquatiques et de la Natation



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités pratiquées au cours de la Formation
(de moins de 3 mois au jour de déroulement du Test d'entrée préalable et de moins d'un an à la date d'entrée en formation)

Je soussigné(e),, Docteur en Médecine,

atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité " Educateur Sportif ", ci-dessous mentionnés,

et certifie avoir examiné ce jour : M./Mme, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.

J'atteste en particulier que M./Mme, présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE

– **Sans correction :**

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil.

soit au moins : **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

– **Avec correction :**

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (*supérieure à 1/10*).

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : **10/10** pour l'autre oeil corrigé

La vision nulle à un oeil constitue une contre-indication.

CERTIFICAT REMIS EN MAINS PROPRES A L'INTERESSÉ(E), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
(SIGNATURE et CACHET du médecin)

INFORMATIONS au MEDECIN

A) ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION :

Le candidat à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Educateur Sportif » est amené à :

- Encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération Internationale de Natation pour tout public ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident,
- de rechercher une personne immergée,
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP :

La réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF »

mention

Activités Aquatiques et de la Natation



TEP

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Conditions d'accès

- Présenter un certificat médical (*modèle joint au dossier d'inscription*)
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

Epreuve

400 mètres Nage libre en moins de 7'40 :

Cette épreuve répond aux exigences préalables à l'entrée en formation définies dans l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « Educateur Sportif »

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

- a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation;
- b) Les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass'compétition" de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation;
- c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité;
- d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D'EXIGENCE PREALABLE
DU BPJEPS OPTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Conformément à l'article 3 et à l'annexe V de l'Arrêté du 29 juillet 2021

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis pour la rendre recevable

Attestation de réussite au 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes en vue de l'entrée en formation au brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" mention "Activités aquatiques et de la natation"

Je soussigné(e), Nom : _____, Prénom : _____,

Titulaire du diplôme _____, Diplôme n° _____

Carte professionnelle n° _____ délivrée par le service : _____

Certifie que M./Mme (NOM Prénom) : _____,

né(e) le ____ / ____ / _____, à _____ domicilié(e): _____,

CP et Ville : _____,

a effectué sans aide et sans matériel:

Intitulé du test : distance de 400 mètres nage libre dans un temps de ____ minutes ____ secondes

Le temps maximum pour rendre cette attestation recevable est de : 7 minutes et 40 secondes

Date de la réalisation : ____ / ____ / _____

Lieu de la réalisation : _____

Signature du certificateur :
(NOM Prénom et signature)

Signature du titulaire :
(NOM Prénom et signature)

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
 - o diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
 - o BEES option activités de la natation
 - o BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
 - o BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - o DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - o DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - o DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - o licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - o licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique



PRESENTATION des TESTS de SELECTION

EPREUVE

« Capacité à s'inscrire dans le projet de formation professionnelle »

Cette épreuve orale se déroule en 2 temps :

1^{er} temps : Le candidat est invité sur un temps maximum de 5' à se présenter de manière libre pour lui permettre de se mettre en avant sur :

- son parcours,
- ses intentions,
- ses attentes vis-à-vis de la formation
- la cohérence de l'intention de formation en corrélation avec le projet professionnel.

2^{ème} temps : Le jury d'entretien questionne le candidat sur les éléments de sa présentation (*en approfondissant les éléments nécessaires*) puis consulte et utilise le dossier d'inscription renseigné par le candidat pour questionner la situation sociale, professionnelle, le plan de financement de la formation, les perspectives envisagées en matière d'alternance et de tutorat durant la formation et les perspectives à plus long terme.

Le jury appréciera le niveau d'information du candidat sur la formation visée : objectifs, contenus, modalités et contraintes de formation (lieux de résidence, de formation et d'alternance) et le principe de certification ; Le(s) métier(s) envisagé(s) : les réalités et les contraintes professionnelles, les évolutions possibles, les lieux d'exercice.

Le jury évaluera les capacités du candidat à suivre la formation au regard des cursus de formation et/ou expériences professionnelles ou bénévoles (*parcours sportif, de dirigeant, diplômés sportifs et/ou titres obtenus*), ses capacités d'expression et de communication orale et vérifiera si sa situation sociale et administrative lui permet de suivre la formation.

Durée : 30' maximum

EPREUVE

TEST nages « codifiées »

Le candidat exécute une démonstration de 4 longueurs de 25m dans une nage différente à chaque fois (4 nages). L'ordre des nages y est libre et le temps de récupération entre chaque longueur de 20s maximum. Il n'y a pas d'objectif de vitesse. Sera évalué le niveau de maîtrise des nages codifiées (*réglementaire*).

En fonction du nombre de nages démontrées et de leur niveau de « conformité », le jury arrête un avis :

- 1 nage démontrée : défavorable
- 2 nages démontrées : passable
- 3 nages démontrées : favorable
- 4 nages démontrées : très favorable